

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 07/03/2025

VOI.25.00.A00575

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU POLYGONE, AVENUE LOUISE MICHEL, RUE GABRIEL PLANCON,
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE MICHEL SERVET, RUE ALFRED
SANCEY, RUE GIACOMOTTI, RUE DE DOLE, RUE ALEXANDRE RIBOT, RUE
LEON BOURGEOIS, PLACE GEORGES RISLER, RUE GIRARDOT, RUE
GENERAL BRULARD et RUE PIERRE ET MARIE CURIE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du GROUPEMENT SOGEA - BONNEFOY - GNT - ENGIE
Considérant que des travaux pour la création d'un Réseau de Chaleur Urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/03/2025 au 04/04/2025
RUE DU POLYGONE, RUE ALFRED SANCEY et RUE PIERRE ET MARIE CURIE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 04/04/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DU POLYGONE dans sa partie comprise entre la RUE GIACOMOTTI et la RUE MICHEL SERVET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Pendant les travaux la bande cyclable sera neutralisée. Les cycles et les piétons circuleront sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Pour éviter tous conflits avec les piétons, les cyclistes et les personnes utilisant des trottinettes devront poser le pied à terre.

Article 2 : À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 04/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE DE DOLE depuis DOLE en direction de la RUE BRULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE GABRIEL PLANCON
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE



Article 3 : À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 04/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE BRULARD depuis L'AVENUE FRANCOIS MITTERRAND en direction de la RUE du POLYGONE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU POLYGONE
- RUE MICHEL SERVET
- RUE ALFRED SANCEY
- RUE GIACOMOTTI

Les véhicules sortant de la RUE GIACOMOTTI auront l'interdiction de tourner à gauche.

Article 4 : À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 04/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE DE DOLE depuis le centre-ville en direction de la RUE BRULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE ALEXANDRE RIBOT
- RUE LEON BOURGEOIS
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE GIRARDOT

Article 5 : À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 04/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur le BD CHARLES DE GAULLE depuis la RUE GABRIEL PLANCON en direction de la RUE DU POLYGONE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GENERAL BRULARD
- RUE GIRARDOT
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE LEON BOURGEOIS
- RUE ALEXANDRE RIBOT

Les véhicules se trouvant au carrefour BD DE GAULLE / RUE DU POLYGONE auront l'interdiction de tourner à droite.

Les véhicules se trouvant au carrefour RUE MICHEL SERVET / RUE DU POLYGONE auront l'interdiction de tourner à droite.

Article 6 : À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 04/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ALFRED SANCEY dans sa partie comprise entre la RUE PIERRE MARIE CURIE et la RUE GIACOMOTTI :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 6 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 7 : À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 04/04/2025, pendant les travaux, une mise en impasse est instaurée et la circulation des véhicules s'effectue à double sens., RUE PIERRE ET MARIE CURIE.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **06 MARS 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée